



N° 3299

Le Maire de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe et Mle)

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3

Considérant le rétrécissement de la voie communale dénommée « rue Pierre et Marie Curie » qui ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu de réglementer sur cette voie la circulation des poids lourds et tracteurs de plus de 3,5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des poids lourds et tracteurs de plus de 3,5 tonnes est interdite de 8 H 00 à 24 H 00, sauf riverains exploitants et livraisons, dans les deux sens de circulation de la rue Pierre et Marie Curie.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : Commune de Chenières puis Commune de Villers-La-Montagne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES, Monsieur le Commissaire Central, Chef de District de la Police de MONT-SAINT-MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAUCOURT - MOULAINES, le 06 janvier 2020
Le Maire, Jacques MARTEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Marteau". The signature is fluid and cursive, written over the right side of the official stamp.